



CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2017

Ville de Fabrègues - REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des illuminations et décorations de Noël par la Ville de Fabrègues, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Conditions de participation

Tous les habitants et commerçants de Fabrègues peuvent participer à ce concours, à l'exception des élus municipaux membres du jury.

La mise en place d'illuminations de Noël pour décorer les maisons conditionne la participation effective à ce concours. Les illuminations doivent être visibles de l'espace public. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées sur le domaine public.

Les fabrèguois peuvent alors inscrire l'habitation ou le commerce qu'ils estiment être le mieux décoré(e) en vue de lui apporter une voix.

Article 3 : Communication

Les participants éventuels sont informés de l'existence de ce concours via le site internet de la Ville, facebook, l'affichage sur les panneaux d'entrée de ville, les affiches dans les bâtiments communaux et les commerces et par voie de presse.

Article 4 : Inscription

L'inscription, gratuite, se fait au service accueil de la mairie, sur le site internet de la commune ou par mail à l'adresse suivante communication@fabregues.fr. Un bulletin est à disposition au sein des accueils communaux ou disponible sur le site internet www.fabregues.fr. Un formulaire e-services est également prévu pour effectuer cette inscription en ligne, dans la rubrique « E-services » du site internet de la ville.

Une seule inscription par foyer et par catégorie est acceptée.

La date limite des inscriptions est fixée au lundi 11 décembre 2017.

Article 5 : Catégorie

Les candidats peuvent être inscrits dans l'une des catégories suivantes :

- Maison individuelle
- Maison de village ou balcon
- Commerce

Article 6 : Evaluation des candidats et composition du Jury

Le public est chargé de l'évaluation des candidats. Chaque fabrèguois inscrit l'habitation ou le commerce qu'il souhaiterait voir gagner. L'inscription vaut un vote. Le classement des lauréats se fera grâce au nombre de voix obtenues pour chaque adresse inscrite.

Le jury, composé d'élus municipaux, membres de la commission Communication, procédera à un vote au sein de la commission en cas de candidats ex aequo pour l'attribution du prix. Dans ce cas, le jury passera pour évaluation des illuminations la semaine du 11 décembre 2017 (date de clôture des inscriptions) en soirée.

Article 9 : Classement final

Les candidats seront classés selon les votes obtenus. Le classement compte trois prix.

A l'issue du dépouillement, un gagnant sera désigné par catégorie.

En cas d'ex aequo, à l'issue de ce passage, un gagnant sera désigné par catégorie.

Article 10 : Nature et remise des prix

Les trois prix sont une récompense sous forme de paniers garnis.

Ils sont remis lors des festivités liées au passage du Père Noël, le samedi 16 décembre 2017.

Article 11: Participation

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation tacite de reproduction et de diffusion de photographies des décors présentés pour ce concours.

Article 12 : Annulation

En cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, la Ville de Fabrègues se réserve le droit d'annuler ce concours sans en être tenue pour responsable. Dans ce cas, les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 13 : Acceptation

L'inscription au concours des « Illuminations de Noël » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.